

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

**Vu** la délibération N° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision N° 2024/83 du 9 juillet 2024 relative à l'attribution des lots 02, 03, 04, 05 et 08 du marché 24029 concernant les travaux d'entretien des bâtiments communaux,

**Vu** la décision N° 2024/91 du 24 juillet 2024 portant attribution du lot 6 du marché 24029 concernant les travaux d'entretien des bâtiments communaux,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2025 concernant la nécessité de conclure des avenants 1 avec les titulaires des lots 02, 03, 06 et 08 des marchés 24029 relatifs aux Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 aux lots cités ci-dessus afin d'augmenter le montant maximum annuel de 15 % de chacun,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer les avenants n°1 suivants :

Décision n°	Attributaire	Objet	Nouveau montant maximum annuel – après avenant 1
2025/33	<b>France Batiment Isolation</b> 95580 ANDILLY	<b>Marché 2402902 :</b> Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux - Revêtements de sols souples - Peinture <b>Avenant 1 :</b> Augmentation du montant maximum annuel	207 000 €HT
	<b>PRODESIGN SAS</b> 93240 STAINS	<b>Marché 2402903 :</b> Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux - Menuiseries Extérieures - Vitrage <b>Avenant 1 :</b> Augmentation du montant maximum annuel	287 500 €HT
	<b>DMP SERVICES</b> 95600 EAUBONNE	<b>Marché 2402906 :</b> Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux - Electricité <b>Avenant 1 :</b> Augmentation du montant maximum annuel	460 000 €HT
	<b>RINGENBACH</b> 93380 PIERREFITTE	<b>Marché 2402908 :</b> Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux - Couverture <b>Avenant 1 :</b> Augmentation du montant maximum annuel	230 000 €HT

Suite de la décision du Maire N°2025/33

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mars 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250312 - DC2025-33 CC

Publiée le 13 mars 2025